

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Membres en exercice : 15

Membres présents : 8

Votants : 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° B2023-10

L'an Deux Mille vingt-trois, le jeudi 16 novembre à 9H00,

Les membres du BUREAU du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois, convoqués le 27/10/2023, se sont réunis à Mouleydier, salle « Cabernet », sous la présidence de Monsieur Pascal DELTEIL, Président du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Pascal DELTEIL, Jérôme BETAILLE, Jean-Marc GOUIN, Didier CAPURON, Michel DELFIEUX, Thierry DEGUILHEM, Alain LEGAL, René VISENTINI.

ABSENTS EXCUSES : Christian BORDENAVE, Alain CASTANG, Olivier DUPUY.

AVIS SUR UN PROJET DE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE VERGT DE BIRON

La DDT a été sollicitée par la société VALECO pour un projet de centrale agrivoltaïque sur la commune de Vergt de Biron, lieu-dit "Beauséjour", au sud-ouest de la commune. Elle demande l'avis du SyCoTeB au titre du rapport de compatibilité entre le projet et le Schéma de Cohérence Territoriale.

Le projet concerne la création d'une installation dite « agrivoltaïque » de 32 hectares impactant une surface cadastrale de 72 ha d'espaces agricoles. Les terres sont déclarées à la PAC en prairie permanente et prairie temporaire selon les zones.

Le projet agricole concernerait un parcours volaille et un élevage ovin gérés par un exploitant agricole déjà installé à ce jour. L'installation photovoltaïque serait adaptée à ces deux activités avec la pose de panneaux sur une trentaine d'hectares.

Il est noté que le projet agricole devrait être affiné par des études et notamment par l'étude préalable agricole ainsi que par l'exploitant lui-même tout au long du projet.

Selon le porteur de projet, cette consultation est faite à une phase très amont du développement du projet, des précisions et évolutions devant arriver plus tard.

Le projet de production PV aurait une capacité installée de 20 à 25 MWc. Le poste source de Doudrac, situé à 13 km, posséderait une capacité suffisante pour l'accueillir. Lorsque le projet sera plus avancé, Enedis sera consulté afin qu'il en détermine les possibilités de raccordement.

La note rédigée par la société Valeco indique que le projet sera codéveloppé avec l'exploitant afin de créer un projet agricole pertinent et valorisant sur toute la durée de sa vie. Ce qui signifie, semble-t-il, que l'activité agricole projetée n'existe pas à ce jour et que le projet reste à définir.

Concernant le développement des projets EnR, les orientations du SCoT ont pour objectif de faciliter l'installation de projets, mais dans des zones sans impact sur la biodiversité ou les paysages et sans consommation excessive d'espaces agricoles ou naturels. C'est pourquoi le SCoT oriente les projets photovoltaïques prioritairement sur les toitures des bâtiments, les espaces artificialisés ou les friches non exploitables d'un point de vue agricole.

Les parcelles du projet sont classées en espaces agricoles de rang 3 (prairies) par le SCoT.

Pour les animaux, le projet apporterait des zones d'ombrages et pourrait en conséquence potentiellement contribuer au bien-être animal mais selon une étude récente de l'ADEME les retours d'expérience ne mettent pas encore en évidence de façon appuyée cette influence positive (la qualité de l'ombrage reste à caractériser/comparer par rapport à un ombrage naturel sous des arbres par exemple).

L'effet potentiel du champ électrique/magnétique généré par l'installation photovoltaïque sur le bien-être des animaux est en cours d'étude à l'échelle nationale.

Au niveau agronomique, le principal inconvénient concerne l'ombrage qui pénalise la pousse de l'herbe, hors période de sécheresse. Le manque de connaissances sur les effets de cet ombrage sur le cycle de l'herbe, et de fait, le manque de suivis agronomiques et de soutiens techniques de la part des développeurs, pourrait ne pas permettre d'aider l'exploitant agricole à adapter ses pratiques. On peut s'interroger sur la garantie du maintien à terme de l'activité d'élevage sur les parcelles concernées (32 hectares).

Au vu de la méconnaissance des effets de l'ombrage sur le cycle de l'herbe et sur le bien-être animal, la valeur ajoutée de la centrale photovoltaïque au regard de l'activité d'élevage projetée n'est pas avérée.

Ces systèmes sont encore des structures complexes à réaliser et à exploiter d'un point de vue agricole.

Au regard du paysage, les terrains concernés sont visibles depuis le chemin de Mongru. Une centrale photovoltaïque de 32 hectares impacterait fortement la caractère champêtre et rural du site.

Le site est identifié dans la Trame Verte du SCoT comme réservoir de biodiversité Eco paysager.

Décision :

Le développement de la filière solaire photovoltaïque est encouragé par le SCoT, il est cependant nécessaire de recourir à un encadrement ferme des pratiques pour ne pas porter atteinte au foncier agricole. Ainsi, le réinvestissement de sites désaffectés et artificialisés ou impropres à l'activité agricole, est privilégié selon le SCoT pour accueillir des structures de production énergétique sur le territoire.

Les systèmes agrivoltaïques restent toutefois autorisés s'ils apportent une valeur ajoutée à une production agricole principale.

L'agrivoltaïsme présente des risques en termes d'artificialisation ou de renchérissement du foncier agricole, avec de potentiels conflits d'usage entre productions électrique et agricole. Parmi les projets, certains ont une réelle plus-value agricole mais d'autres sont des « projets alibis » où la vocation agricole des projets n'est, en définitive, pas respectée. Il est à noter que le projet est porté au nom de la société Valeco et que ni le nom de l'agriculteur ni son activité principale ne sont mentionnés. La production agricole évoquée serait la création d'un élevage volaille et ovin sur plus de 30 hectares sans plus d'information ni de réflexion de la part de l'agriculteur.

Aucune garantie n'est proposée concernant l'effectivité de l'activité agricole après la mise en œuvre de l'équipement photovoltaïque.

Les contraintes de raccordement de la production d'énergie au réseau ENEDIS doivent être précisées.

En conséquence, compte tenu des éléments du projet en l'état, le bureau syndical, à l'unanimité des membres présents, émet un avis défavorable au regard de l'incompatibilité du projet avec le SCoT.

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt en Sous-préfecture, le 17/11/2023
et de la publication, 24/11/2023*

**Le Président du Syndicat de Cohérence
Territoriale du Bergeracois,**



Pascal DELTEIL



**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Ce 16 novembre 2023**

**Le Président du Syndicat de Cohérence
Territoriale du Bergeracois,**



Pascal DELTEIL